



**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230317-24_2023-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 38/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-sept mars,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - RIGGIO B à BALBI F - BLANC D à CHARLES P

Absent(s) excusé(s): GARCIA A - CASTELAS M - CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

N° 24/2023

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

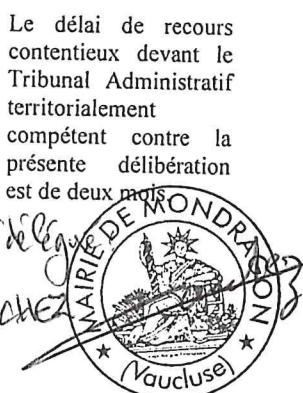
APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 février 2023.

Acte transmis en Préfecture
Le 21 MARS 2023

et publication ou affichage
du 22 MARS 2023

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230317-25_2023-DE

Bescher
Levraud

Feuillet n° 39/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-sept mars,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - RIGGIO B à BALBI F - BLANC D à CHARLES P

Absent(s) excusé(s) : GARCIA A - CASTELAS M - CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune,

Vu la loi de finances pour 2020 actant la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Considérant que la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, votée au titre de l'année 2022 se décomposait comme suit :

* Taxe Foncière Bâtie : 28,45 % (dont 15.13% pour le département)
* Taxe Foncière Non Bâtie : 43,41 %

N° 25/2023

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 MARS 2023

et publication ou affichage
du 22 MARS 2023

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Monsieur Le Maire explique que depuis 2020 la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective pour 80% des contribuables, concernant les 20% restants la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et en totalité en 2023). Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes à son taux de référence de 2020. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Le adjoint délégué
M. Sanchez



A ce titre, pour la commune, il est proposé de fixer la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires à 11.80%.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2015 à 2022.

La Commune est en mesure d'établir son budget 2023 sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale.

Il est donc proposé de maintenir les taux à l'identique pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les taux des taxes directes pour l'année 2023 comme suit :

* Taxe Foncière Bâtie : 28,45 % (dont 15.13% pour le département)
* Taxe Foncière Non Bâtie : 43,41 %

DÉCIDE de fixer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2023 comme suit :

* Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 11,80 %

AUTORISE Le Maire à remplir l'état 1259 COM adressé par les Services Fiscaux.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230317-26_2023-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 40/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-sept mars,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -

TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

*Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -
ROS C - GILLET N - MARCHAND A - LLORETS*

*Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - RIGGIO B à BALBI F - BLANC D à
CHARLES P*

Absent(s) excusé(s): GARCIA A - CASTELAS M - CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Considérant que le compte de gestion est établi par la Trésorière Principale, Madame GUILLAUME-CORBIN, à la clôture de l'exercice,

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant la concordance de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Monsieur le Maire indique que le Trésor Public a sollicité une annulation de titre et de mandat au profit de la CCRLP concernant la régulation de l'attribution de compensation pour l'année 2021. Par conséquent, une rectification a été portée à la section de fonctionnement pour un montant de 9912.42€ en dépenses et en recettes.

Le Maire donne lecture du Compte de Gestion du budget de la Commune pour l'exercice 2022 avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent de la manière suivante :

N° 26/2023

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le **21 MARS 2023**

et publication ou affichage
du **22 MARS 2023**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	52 650.98			1 108 765.57
Opérations de l'exercice	2 023 695.65	1 841 370.48	3 486 738.11	4 200 438.91
TOTAUX	2 076 346.63	1 841 370.48	3 486 738.11	5 309 204.48
Résultats de clôture	234 976.15			1 822 466.37
Restes à réaliser	1 708 688.07	1 048 153.49		
TOTAUX CUMULES	1 943 664.22	1 048 153.49		1 822 466.37
RÉSULTATS DÉFINITIFS	895 510.73			1 822 466.37

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230317-27_2023-DE

Bescher
Levraud

Feuillet n° 41/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-sept mars,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - RIGGIO B à BALBI F - BLANC D à CHARLES P

Absent(s) excusé(s): GARCIA A - CASTELAS M - CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, Christian PEYRON, quitte la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14,

Vu le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rapportent.

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, élu Président de la séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Christian PEYRON, Maire de Mondragon, Monsieur SANCHEZ rappelle que le Trésor Public a sollicité une annulation de titre et de mandat au profit de la CCRLP concernant la régulation de l'attribution de compensation pour l'année 2021. Par conséquent, une rectification a été portée à la section de fonctionnement pour un montant de 9912.42 € en dépenses et en recettes.

La synthèse du Compte administratif 2022 de la commune est définie comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	52 650.98			1 108 765.57
Opérations de l'exercice	2 023 695.65	1 841 370.48	3 486 738.11	4 200 438.91
TOTAUX	2 076 346.63	1 841 370.48	3 486 738.11	5 309 204.48
Résultats de clôture	234 976.15			1 822 466.37
Restes à réaliser	1 708 688.07	1 048 153.49		
TOTAUX CUMULES	1 943 664.22	1 048 153.49		1 822 466.37
RÉSULTATS DÉFINITIFS	895 510.73			1 822 466.37

N° 27/2023

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 MARS 2023

et publication ou affichage
du 22 MARS 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente Délibération est de deux mois.



Adjoint
délégué ;
Denier
SANCHEZ

Les membres sont invités à constater la concordance des opérations et reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, M. SANCHEZ et les membres de l'Assemblée :

APPROUVENT tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune de Mondragon soumis à son examen,

DÉCLARENT que toutes les opérations de l'exercice sont définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés sont annulés.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230317-28_2023-DE

Besser
Levrault

Feuillet n° 42/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-sept mars,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSELLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - RIGGIO B à BALBI F - BLANC D à CHARLES P

Absent(s) excusé(s) : GARCIA A - CASTELAS M - CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12.

Après avoir délibéré le Compte Administratif de l'exercice 2022, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 1 822 466,37 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

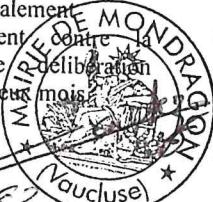
N° 28/2023

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 MARS 2023

et publication ou affichage
du 22 MARS 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Résultat de Fonctionnement	
<u>A résultat de l'exercice</u>	
<u>Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	+ 713 700.80
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 1 108 765.57
<u>Ligne 002 du Compte administratif, précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	1 822 466.37
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	
D Solde d'exécution d'investissement	
<u>Dépense 001 (besoin de financement)</u>	-234 976.15
<u>Recette 001 (excédent de financement)</u>	
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
<u>Besoin de financement</u>	- 660 534.58
<u>Excédent de financement</u>	1 708 688.07
F Besoin de Financement = D+E	1 048 153.49
AFFECTATION C = G+H	- 895 510.73
I) G Affectation en réserves 1068 en recettes investissement	1 822 466.37
<u>G=au minimum couverture du besoin de financement de F</u>	895 510.73
<u>2) H report en fonctionnement Excédent 002</u>	926 955.64

'Adjoint
élu que;
Zenell
Sanchez

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'affectation de résultat de fonctionnement 2022 tel que décrit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230317-029_2023-DE

Berger Levaillant

Feuillet n° 43/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-sept mars,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - RIGGIO B à BALBI F - BLANC D à CHARLES P

Absent(s) excusé(s): GARCIA A - CASTELAS M - CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-20 et L. 2121-21,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 27 février 2023.

Le Maire expose aux Membres de l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 4 163 656,64 € et en section d'investissement à 3 233 564,48 € répartis de la façon suivante :

N° 29/2023

Voix pour :	22
Voix contre :	1
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 MARS 2023

et publication ou affichage
du 22 MARS 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère Général	1 102 100.00
012	Charges de personnel	1 929 000.00
014	Atténuations de produits	200 000.00
65	Autres Charges de gestion courante	378 101.00
66	Charges Financières	64 486.44
68	Provision pour dépréciation des actifs	500.00
023	Vir. Section d'investissement	362 376.34
042	Opérations d'ordre	127 092.86
	TOTAL	4 163 656.64

*Adjoint délégué :
Benoit SANTELIZ
3 ANNEEZ*

Le chapitre 73, sur la maquette M57, compte 2 chapitres : le chapitre 73 et le chapitre 731.

RECETTES		
002	Excédent Antérieur reporté	926 955.64
013	Atténuation de charges	25 000.00
70	Produits des Domaines	256 800.00
73	Impôts et Taxes	677 731.65
731	Fiscalité locale	1 775 000.00
74	Dotations et Participations	131 000.00
75	Autres Produits de Gestion Courante	267 229.75
042	Opérations d'ordre	103 939.60
	TOTAL	4 163 656.64

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montant
021	Vir. section de fonctionnement	362 376.34
024	Produits de cession	411 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	300 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	895 510.73
13	Subventions d'investissement	87 431.06
16	Emprunts et dettes assimilés	2 000.00
040	Opération d'ordre de transfert	127 092.86
	TOTAL	2 185 410.99
	Restes à réaliser	1 048 153.49
	TOTAL GENERAL	3 233 564.48

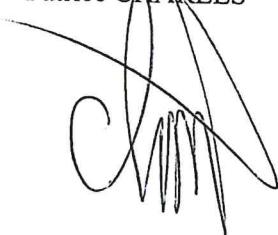
DEPENSES		
21	Immobilisations corporelles	435 687.88
23	Immobilisations en cours	610 000.00
16	Emprunts et dettes assimilés	133 572.78
20	Immobilisations incorporelles	6 700.00
040	Opérations d'ordre	103 939.60
001	Solde d'exécution négatif reporté	234 976.15
	TOTAL	1 524 876.41
	Restes à réaliser	1 708 688.07
	TOTAL GENERAL	3 233 564.48

Le budget est consultable et demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE à la majorité le budget primitif 2023 présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 4 163 656,64 € et en section d'investissement à la somme de 3 233 564,48 € selon le détail des chapitres énoncés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230317-029_2023-DE

Berger
Levialut



DEPARTEMENT du VAUCLUSE

Arrondissement d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 084-218400786-20230317-30 2023-DE


Feuillet n° 45/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du *17 MARS 2023*

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-sept mars,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances.*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G

*Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -
ROS C - GILLET N - MARCHAND A - LLORETS*

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B – RIGGIO B à BALBI F – BLANC D à CHARLES P

Absent(s) excusé(s): GARCIA A - CASTELAS M - CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

**COMPTE DE
GESTION 2022 –
BUDGET
ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par la Trésorière Principale, Madame GUILLAUME-CORBIN, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire donne lecture du Compte de Gestion du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022 avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

Nº 30/2023

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 MARS 2023

et publication ou affichage
du **22 MARS 2023**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent ^{DE MOME} contre

Libellés	Investissement		Exploitation	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		6 244.35		19 098.17
Opérations de l'exercice	490 841.52	258 220.73	109 808.09	183 150.06
TOTAUX	490 841.52	264 465.08	109 808.09	202 248.23
Résultats de clôture	226 376.44			92 440.14
Restes à réaliser	5 000.00	165 906.00		
TOTAUX CUMULES	231 376.44	165 906.00		
RESULTATS DEFINITIFS	65 470.44			92 440.14

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Adjoint
de l'église;
Présente
l'Assemblée
d'information
est de deux mois.
M. le curé
Noël
SANCHEZ

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022.

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230317-31_2023-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 46/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-sept mars,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSELLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - RIGGIO B à BALBI F - BLANC D à CHARLES P

Absent(s) excusé(s) : GARCIA A - CASTELAS M - CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Christian PEYRON quitte la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14,

Vu le budget annexe « Assainissement » primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rapportent.

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, élu Président de la séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 - Assainissement dressé par Monsieur Christian PEYRON, Maire de Mondragon,

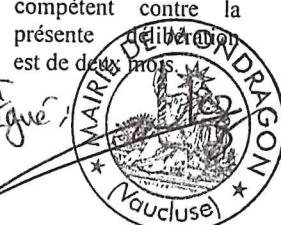
N° 31/2023

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0

La synthèse du Compte administratif 2022- Assainissement de la commune est définie comme suit :

Libellés	Investissement		Exploitation	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		6 244.35		19 098.17
Opérations de l'exercice	490 841.52	258 220.73	109 808.09	183 150.06
TOTAUX	490 841.52	264 465.08	109 808.09	202 248.23
Résultats de clôture	226 376.44			92 440.14
Restes à réaliser	5 000.00	165 906.00		
TOTAUX CUMULES	231 376.44	165 906.00		
RESULTATS DEFINITIFS	65 470.44			92 440.14

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Adjoint délégué :
Benoit ARTHIEZ

Les membres sont invités à constater la concordance des opérations et reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, M. SANCHEZ et les membres de l'Assemblée :

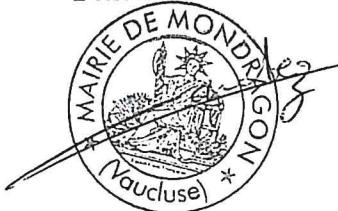
APPROUVENT tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2022 Assainissement de la Commune de Mondragon soumis à son examen,

DÉCLARENT que toutes les opérations de l'exercice sont définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés sont annulés.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230317-32_2023-DE

Berger Levault

Feuillet n° 47/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-sept mars,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - RIGGIO B à BALBI F - BLANC D à CHARLES P

Absent(s) excusé(s) : GARCIA A - CASTELAS M - CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12.

Après avoir délibéré le compte Administratif – Assainissement de l'exercice 2022,

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 92 440,14 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

N° 32/2023

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 MARS 2023

et publication ou affichage
du 22 MARS 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent ^{comme à} présentée ^{la} délibération est de deux mois



AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022	
Résultat d'exploitation	
A résultat de l'exercice	+ 73 341.97
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	+ 19 098.17
Ligne 002 du Compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+ 92 440.14
D Solde d'exécution d'investissement	
Dépense 001 (besoin de financement)	- 232 620.79
Recette 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 160 906.00
Besoin de financement	5 000.00
Excédent de financement	165 906.00
F Besoin de Financement = D+E	-65 470.44
AFFECTATION C = G+H	92 440.14
I) G Affectation en réserves 1068 en recette d'investissement	
G=au minimum couverture du besoin de financement de F	65 470.44
2) H report en exploitation Excédent 002	
	26 969.70

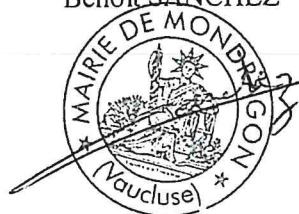
Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'affectation de résultat de fonctionnement 2022 tel que décrit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégue, Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

**Arrondissement
d'AVIGNON**

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230317-33_2023-DE

Besper
Levault

Feuillet n° 48/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-sept mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - MARCHAND A - LLORETS S

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - RIGGIO B à BALBI F - BLANC D à CHARLES P

Absent(s) excusé(s): GARCIA A - CASTELAS M - CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-20 et L 2121-21.

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 27 février 2023.

Le Maire expose aux Membres de l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2023 du Budget Assainissement qui s'équilibre avec la reprise des résultats de 2022, en section d'exploitation à la somme de 137 618,96 € et en section d'investissement à la somme de 310 659,67 € dont le détail est le suivant :

N° 33/2023

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le **21 MARS 2023**

et publication ou affichage
du **22 MARS 2023**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère Général	26 560.00
012	Charges de personnel	2 000.00
65	Autres Charges de gestion courante	20 500.00
66	Charges Financières	9 175.73
68	Dotation pour dépréciation des comptes de tiers	100.00
023	Vir. Section d'investissement	1 462.41
042	Opérations d'ordre	77 820.82
	TOTAL	137 618.96



RECETTES		
002	Excédent Antérieur reporté	26 969.70
70	Produits de service	75 000.00
74	Subvention	8 500.00
042	Opérations d'ordre	27 149.26
	TOTAL	137 618.96

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montant
021	Vir. section de fonctionnement	1 462.41
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	65 470.44
13	Subventions d'investissement	0.00
040	Opération d'ordre de transfert	77 820.82
	TOTAL	144 753.67
	Restes à réaliser	165 906.00
	TOTAL GENERAL	310 659.67

DEPENSES		
23	Immobilisations en cours	9 548.47
16	Emprunts et dettes assimilés	42 585.50
040	Opérations d'ordre	27 149.26
001	Solde d'exécution négatif reporté	226 376.44
	TOTAL	305 659.67
	Restes à réaliser	5 000.00
	TOTAL GENERAL	310 659.67

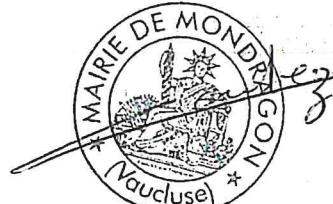
Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2023 Assainissement présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre en section d'exploitation à la somme de **137 618,96 €** et en section d'investissement à la somme de **310 659,67 €** selon le détail des chapitres énoncés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230317-34_2023-DE

Berger Levault

Feuillet n° 49/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-sept mars,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - RIGGIO B à BALBI F - BLANC D à CHARLES P

Absent(s) excusé(s) : GARCIA A - CASTELAS M - CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par la Trésorière Principale, Madame GUILLAUME-CORBIN qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire donne lecture du compte de gestion du budget annexe lotissement Peyrafeux pour l'exercice 2022 avec lequel le compte administratif se trouve en concordance et dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

N° 34/2023

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 MARS 2023

et publication ou affichage
du 22 MARS 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent concernant la présente délibération est de deux mois.

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	369 845.21			444 575.29
Opérations de l'exercice	0	0	0	0
TOTAUX	369 845.21	0	0	444 575.29
Résultats de clôture	369 845.21			444 575.29
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	369 845.21	0		444 575.29
RESULTATS DEFINITIFS	369 845.21			444 575.29

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.



'Adjoint
de l'Agglo,
senat
de la
Maucluse'

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe du lotissement Peyrafeux pour l'exercice 2022,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le
ID : 084-218400786-20230317-35_2023-DE

Berger Levault

Feuillet n° 50/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-sept mars,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCID

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - MARCHAND A - LLORETS S

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - RIGGIO B à BALBI F - BLANC D à CHARLES P

Absent(s) excusé(s) : GARCIA A - CASTELAS M - CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, Christian PEYRON, quitte la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14,

Vu le budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, élu Président de la séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 – Annexe lotissement Peyrafeux dressé par Monsieur Christian PEYRON, Maire de Mondragon.

N° 35/2023

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 MARS 2023

et publication ou affichage
du 22 MARS 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	369 845.21			444 575.29
Opérations de l'exercice	0	0	0	0
TOTAUX	369 845.21	0	0	444 575.29
Résultats de clôture	369 845.21			444 575.29
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	369 845.21	0		444 575.29
RESULTATS DEFINITIFS	369 845.21			444 575.29

Les membres sont invités à constater la concordance des opérations et reconnaître la sincérité des restes à réaliser.



*Adjoint de la séance
Maire de Mondragon
2023*

*Adjoint de la séance
Maire de Mondragon
2023*

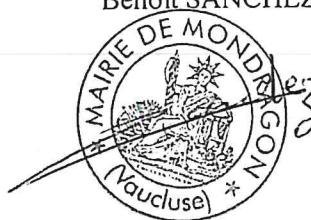
Hors de la présence de Monsieur le Maire, M. SANCHEZ et les membres de l'Assemblée :

APPROUVENT tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2022 Lotissement Peyrafeux de la Commune de Mondragon soumis à son examen,

DÉCLARENT que toutes les opérations de l'exercice sont définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés sont annulés.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230317-36_2023-DE

**Berger
Levaillant**

Feuillet n° 51/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-sept mars,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - RIGGIO B à BALBI F - BLANC D à CHARLES P

Absent(s) excusé(s) : GARCIA A - CASTELAS M - CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12.

Après avoir délibéré le Compte Administratif – Annexe Lotissement Peyrafeux de l'exercice 2022,

Il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 444 575,29 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

N° 36/2023

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 MARS 2023

et publication ou affichage
du 22 MARS 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Résultat de Fonctionnement	
A résultat de l'exercice	0.00
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B Résultats antérieurs reportés	+444 575.29
Ligne 002 du Compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	444 575.29
D Solde d'exécution d'investissement	
Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	-369 845.21
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement Excédent de financement	
F Besoin de Financement = D+E	369 845.21
AFFECTATION C = G+H	444 575.29
1) Affectation en réserves 1068 en recette d'investissement	
G=au minimum couverture du besoin de financement de F	
2) H report en fonctionnement Excédent 002	444 575.29



APPROUVE à l'unanimité l'affectation de résultat de fonctionnement 2022 tel que décrit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230317-37_2023-DE

Berger
Levrault

Feuillet n° 52/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-sept mars,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - RIGGIO B à BALBI F - BLANC D à CHARLES P

Absent(s) excusé(s) : GARCIA A - CASTELAS M - CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-20 et L.2121-21,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 27 février 2023.

Le Maire expose aux Membres de l'Assemblée le projet de Budget Primitif 2023 du Budget annexe « Lotissement Peyrafeux » qui s'équilibre, avec la reprise des résultats de 2022, en section de fonctionnement à la somme de 517 075,29 € et en section d'investissement à la somme de 369 845,21 €, dont le détail est le suivant :

N° 37/2023

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le **21 MARS 2023**

et publication ou affichage
du **22 MARS 2023**

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitres	Libellés	Montant
65	Autres Charges de gestion courante	147 230.08
023	Vir. Section d'investissement	327 685.63
042	Opérations d'ordre	42 159.58
	TOTAL	517 075.29

RECETTES

002	Excédent Antérieur reporté	444 575.29
70	Produits de service	72 500.00
	TOTAL	517 075.29

L'Adjoint délégué :
Benoit SAINT-HILAIRE
Présente la délibération
est de deux mois.

SECTION d'INVESTISSEMENT**RECETTES**

Chapitres	Libellés	Montant
021	Vir. section de fonctionnement	327 685.63
040	Opération d'ordre de transfert	42 159.58
	TOTAL GENERAL	369 845.21

DEPENSES

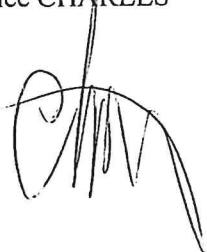
001	Solde d'exécution négatif reporté	369 845.21
	TOTAL GENERAL	369 845.21

Il dépose le budget sur le bureau et demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

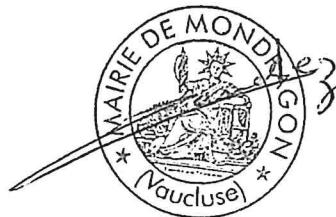
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2023 annexe du lotissement Peyrafeux présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 517 075,29 € et en section d'investissement à la somme de 369 845,21 € selon le détail des chapitres énoncés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230317-38_2023-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 53/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-sept mars,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -

TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -

ROS C - GILLET N - MARCHAND A - LLORETS

*Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - RIGGIO B à BALBI F - BLANC D à
CHARLES P*

Absent(s) excusé(s): GARCIA A - CASTELAS M - CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Dans le cadre des dispositions destinées à faciliter l'information du public, l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le Conseil Municipal délibère, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan retrace toutes les cessions ou acquisitions ayant fait l'objet d'une délibération ou d'une décision au cours de l'année 2022, que ces transactions soient ou non effectives.

Il sera annexé au compte administratif de l'année 2022.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L2411-1 à L. 2411-19.

N° 38/2023

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le **21 MARS 2023**

et publication ou affichage
du **22 MARS 2023**

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

RÉPARTITION DES ACQUISITIONS ET CESSIONS EN 2022 PAR SECTEUR :

Secteur économique :

- Acquisition de la parcelle cadastrée ZO n°662 d'une surface de 5304 m² au prix de 150 000 € aux consorts EYSERIC pour le projet de maison senioriale.
- Acquisition du bâtiment cadastré I n°1539 d'une surface de 220 m² au prix de 250 800 € à la SCI NI-CO pour le projet de santé de la commune.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Adjoint
de la mairie
d'Avignon
du Vaucluse

- Cession de la parcelle cadastrée ZP n°100 d'une surface de 610 m² au prix de 2 000 € à M. COQ Yvon.
- Rétrocession d'un bâtiment cadastré I n°1448 pour 0 € au SDIS de Vaucluse pour un acte administratif : aménagement de la maison de santé.

L'aménagement urbain et la voirie :

- Acquisition d'un terrain zone « les îles » cadastré n° ZX n°347 d'une surface de 6 880 m² au prix de 3 440,00 € à M. CONIL afin d'assurer la continuité d'aménagement de l'espace naturel sensible de l'île vieille.
- Acquisition d'un terrain rue « Le Parassac » cadastré n° ZO n°352 pour une surface de 206 m² à l'euro symbolique à SAS BAMA pour l'aménagement des voiries.
- Acquisition d'un terrain chemin Peyrodets cadastré n° B n°2632 de 113 m² pour l'euro symbolique aux consorts ARBONA pour l'élargissement de la voirie conformément aux attentes des services de secours.
- Acquisition d'un terrain rue des Clastres cadastré n° I n°250 de 70 m² à l'euro symbolique à Mme VERNET Bernadette pour l'aménagement d'une aire de stationnement.

La politique de l'habitat

- Cession « Les Grès Nord » d'un terrain cadastré n° B n°2344 d'une superficie de 136 m² au prix de 6 800,00 € à M. et Mme PALLIER Sébastien.
- Cession « Les Grès Nord » d'un terrain cadastré n° B n°2346 d'une superficie de 70 m² au prix de 3 500,00 € à M. PRADIER Pascal et Mme ARBERG Gaby.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

PREND acte des cessions et acquisitions réalisées par la Commune au cours de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230317-39_2023-DE

Berger Levault

Feuillet n° 54/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-sept mars,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -

TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

*Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -
ROS C - GILLET N - MARCHAND A - LLORET S*

*Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - RIGGIO B à BALBI F - BLANC D à
CHARLES P*

Absent(s) excusé(s): GARCIA A - CASTELAS M - CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu l'avis favorable du Conseil des Adjoints du 6 mars 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que dans le cadre du programme pédagogique de l'Ecole Maternelle et Elémentaire Jean Moulin de MONDRAGON, des sorties sont organisées chaque année.

Le soutien financier de la commune vise à couvrir tout ou partie des charges de transport.

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture

Le 21 MARS 2023

et publication ou affichage

du 22 MARS 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

L'Adjoint délégué :
Bertrand SANCHEZ

Il propose le maintien du montant attribué jusqu'alors pour l'année 2023, soit à 120 € x 15 classes = 1 800 €. La subvention sera versée à chaque OCCE de classe.

Il est précisé que chaque enseignant doit, au minimum 3 semaines avant la date de la sortie, adresser les pièces suivantes au service Education :

- Présentation d'un projet prévisionnel indiquant le nombre d'enfants concernés, les objectifs pédagogiques de la sortie et les activités prévues dans le cadre de la sortie
- Plan de financement de l'action précisant l'ensemble des dépenses et des recettes affecté à la sortie

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.



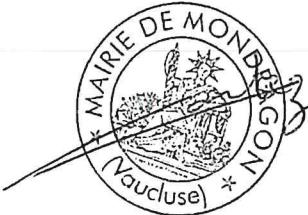
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'octroyer une subvention de 120 €/classe pour chaque classe de l'école Jean Moulin qui en fera la demande dans les conditions définies ci-dessus, au titre de l'année 2023.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délgué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230317-40_2023-DE

Berger
Levraut

Feuillet n° 55/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-sept mars,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - RIGGIO B à BALBI F - BLANC D à CHARLES P

Absent(s) excusé(s): GARCIA A - CASTELAS M - CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Il est demandé à M. LEBEGUE en tant que Vice-Président du Comité des Fêtes de bien vouloir quitter la séance et ne pas prendre part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu l'avis favorable du Conseil des Adjoints du 06 mars 2023.

N° 40/2023

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 MARS 2023

et publication ou affichage
du 22 MARS 2023

Il est indiqué aux Membres de l'Assemblée que dans le cadre de l'enveloppe prévue au Budget Primitif 2023 au chapitre 65 Article 65748, il est possible d'attribuer à l'association du Comité des Fêtes une subvention annuelle d'un montant de 38 500,00 € pour l'année 2023.

Par ailleurs, vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et vu l'article 1^o du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à « l'obligation de conclure une convention, prévu par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000,00 € ».

Il rappelle qu'il est nécessaire de conventionner avec le Comité des Fêtes pour l'attribution de cette subvention annuelle dont le projet a été annexé à l'ordre du jour.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Adjoint
délégué :
Zenot
SANCHEZ

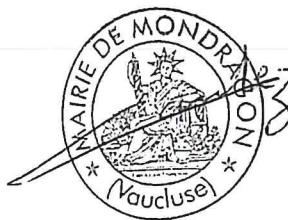
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de porter la subvention annuelle 2023 pour un montant de 38 500,00 € à l'association du Comité des Fêtes.

AUTORISE le Maire à signer la convention nécessaire à l'octroi de cette subvention et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230317-041_2023-DE

Berger
Levivault

Feuillet n° 56/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-sept mars,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSELLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -

TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

*Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -
ROS C - GILLET N - MARCHAND A - LLORETS S*

*Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - RIGGIO B à BALBI F - BLANC D à
CHARLES P*

Absent(s) excusé(s): GARCIA A - CASTELAS M - CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant l'appel à la solidarité lancée par l'Association des Maires de Vaucluse pour venir en aide aux victimes du séisme en Turquie et en Syrie.

Considérant l'existence du FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) : il permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes à travers le monde lors des crises soudaines ou durables. Ce Fonds garantit que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire « d'urgence » et la « traçabilité » des fonds, puisque le ministère tiendra les donateurs informés des actions menées.

N° 41/2023

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Considérant que les fonds sont utilisés en fonction des besoins réels identifiés sur le terrain et du rapport coût/efficacité des actions proposées par les organisations internationales, françaises ou locales.

Considérant qu'il convient de prendre une délibération décidant du versement d'un montant donné au profit du fonds de concours avec pour motif l'action de soutien aux populations victimes du séisme.

Considérant que le Conseil des Adjoints qui s'est réuni en date du 6 mars 2023 a émis un avis favorable pour que la Commune apporte son soutien par le biais du FACECO à hauteur de 1 000 €.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

'Adjoint délégué'
Denis
SANCHEZ

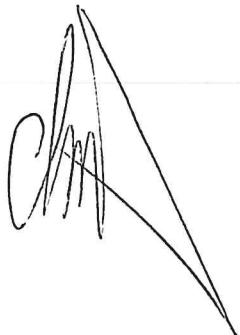


Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'octroyer une subvention de 1 000 € en soutien
aux victimes du séisme en Turquie et en Syrie par le biais du FACECO.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

Berger Levaillant

ID : 084-218400786-20230317-042_2023-DE

Feuillet n° 57/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-sept mars,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - MARCHAND A - LLORETS S

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - RIGGIO B à BALBI F - BLANC D à CHARLES P

Absent(s) excusé(s): GARCIA A - CASTELAS M - CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION
CHOIX DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU son Décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ;

VU les articles L. 1411-1 à L. 1411-10, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité réglementaire du prononcement du conseil municipal sur le mode de gestion du service à compter du 01 novembre 2023,

VU le rapport détaillant les avantages et inconvénients d'une régie municipale et d'une délégation de service public ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public de l'assainissement de la commune et transmis en annexe aux membres du conseil municipal.

N° 42/2023

Voix pour :	22
Voix contre :	1
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 MARS 2023

et publication ou affichage
du 22 MARS 2023

CONSIDERANT que la commune de Mondragon exerce sur le territoire communal la compétence liée au service de l'Assainissement des Eaux Usées,

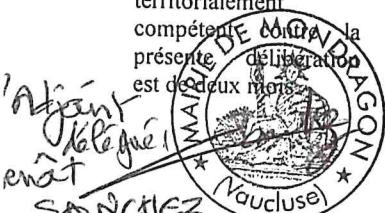
CONSIDERANT que l'exploitation de ce service a été confiée à la société SAUR à compter du 1^{er} novembre 2018 dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public pour une durée de 5 ans. Ce contrat arrive à échéance le 31 octobre 2023.

CONSIDERANT que la commune a demandé au Cabinet Tramoy de l'assister dans les démarches liées à cette échéance à savoir :

- Audit du service et de l'exécution du contrat en cours,
- Réflexion et concertation avec l'équipe municipale relative au futur mode de gestion du service,
- Mise en œuvre de la procédure permettant la mise en place du mode de gestion retenu.

Le rapport tel qu'annexé précise :

- le fonctionnement actuel du service,
- les missions de ce service public,



- les enjeux du choix entre régie et délégation de service public,
- les principales caractéristiques attendues du futur contrat.

Après discussion et analyse comparative entre les différents modes d'exploitation, il apparaît que la poursuite de l'exploitation du service de l'assainissement collectif en délégation de service public doit être privilégiée, en effet :

- Les coûts prévisionnels d'exploitation établis selon les deux modes de gestions sont proches, la gestion en régie publique n'est pas moins coûteuse.
- Compte tenu de la taille réduite des services à exploiter, une gestion en régie publique ne permet pas de mobiliser les moyens nécessaires à garantir la continuité du service en particulier pour la mise en place d'un service d'astreinte 7 jours sur 7 et 365 jours par an. Le recours à un délégataire privé permet de bénéficier de la mutualisation de moyens nécessaires pour répondre à cette exigence.

Les conditions générales du contrat à intervenir seront principalement les suivantes :

- Le périmètre de la délégation est la commune de MONDRAGON,
- La durée du contrat est fixée à 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2023,
- L'exploitation se fait aux risques et périls du délégataire,
- Le délégataire est tenu d'assurer la continuité du service public en toutes circonstances, notamment en situation de crise. Il doit s'engager à intervenir dans un délai rapide (qui sera défini dans le cahier des charges).

La répartition des charges d'entretien et de renouvellement entre la commune et le délégataire se fait de la façon suivante :

- au délégataire, l'entretien des ouvrages et équipements et notamment le renouvellement des équipements électromécaniques,
- à la commune le renouvellement des ouvrages de génie civil (réseaux....), ainsi que la réalisation de tous nouveaux ouvrages.

La rémunération du délégataire est perçue directement auprès des usagers du service assainissement. Cette rémunération comprend une partie fixe correspondant aux charges fixes d'exploitation, et une partie proportionnelle au volume d'eau rejeté.

Concernant les usagers non domestiques raccordés au réseau communal, ils feront l'objet de mise en place de conventions tripartites qui préciseront des conditions techniques et financières spécifiques.

Le délégataire perçoit, pour le compte de la commune, la surtaxe permettant à celle-ci de faire face à ses charges, notamment ses charges d'investissement.

Le délégataire doit remettre chaque année un compte rendu technique et financier sur l'exploitation du service assainissement. Ce compte rendu doit également présenter les différents indicateurs de performances qui auront été définis dans le contrat.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir :

- Approuver le principe de l'exploitation du Service Public de l'Assainissement de la commune dans le cadre d'une délégation de service public,
- Approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 411-1 du CGCT.

-L'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, étant précisé qu'au terme de la procédure, le conseil municipal devra délibérer sur le choix du délégataire et le contrat retenu sur la base d'un rapport établi par le Maire et relatant l'ensemble de la procédure suivie.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Les Membres de l'Assemblée :

APPROUVE à la majorité le principe de l'exploitation du Service Public de l'Assainissement de la commune dans le cadre d'une délégation de service public,

APPROUVE à la majorité le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 411-1 du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, étant précisé qu'au terme de la procédure, le conseil municipal devra délibérer sur le choix du délégataire et le contrat retenu sur la base d'un rapport établi par le Maire et relatant l'ensemble de la procédure suivie.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230317-042_2023-DE

Bescher
Levrault



**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230317-43_2023-DE

Berger Levaillant

Feuillet n° 59/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-sept mars,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - RIGGIO B à BALBI F - BLANC D à CHARLES P

Absent(s) excusé(s) : GARCIA A - CASTELAS M - CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Considérant l'avis de la commission finances qui s'est réunie le lundi 6 mars 2023 pour analyser les candidatures.

N° 43/2023

Il précise qu'il a lancé une consultation pour retenir une entreprise à savoir du 27 janvier 2023 au 15 février 2023. Une négociation a été lancée du 21 au 27 février 2023.

Il est indiqué que sur les 19 entreprises ayant retiré le dossier de consultation, 3 entreprises ont fait une offre sur la plateforme de dématérialisation.

Le classement est défini comme suit :

et publication ou affichage
du 22 MARS 2023

	Prix Montant	Prix Sur 25 Point	Dossier technique Sur 65 Point	Délai Sur 10 Point	Total Sur 100 Point	Classement
SA - BRAJA - VESIGNE	365 560€55	22.33	55.00	10.00	87.33	2
EIFFAGE	326 945€15	25.00	53.00	10.00	88.00	1
ROBERT TRAVAUX PUBLICS	382 464€53	21.34	53.00	8.75	83.09	3

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



*l'Adjoint
delegué,
Benoit
SANCHEZ*

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de retenir l'entreprise EIFFAGE pour l'aménagement d'une piste mixte en bordure de la Route Nationale 7 pour un montant de 326 945€15 HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230317-44_2023-DE

Berger Levault

Feuillet n° 60/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-sept mars,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - RIGGIO B à BALBI F - BLANC D à CHARLES P

Absent(s) excusé(s) : GARCIA A - CASTELAS M - CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article I.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article I.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article I.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles I.1311-9 et I.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières,

N° 44/2023

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 MARS 2023

et publication ou affichage
du 22 MARS 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois

Vu l'article I.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu la délibération n°40/2015 portant incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section E n° 251 issue d'une procédure de bien sans maître vacant,

Vu le document d'arpentage n°2395L en date du 16/10/2015 divisant la parcelle cadastrée section E n°251 en 3 parcelles cadastrées section E n°2108 -2109 et 2110,

Vu la formule de publication 3265-SD publiée et enregistrée le 11/02/2016 au Service de la Publicité Foncière d'Orange,

Vu le courrier de Monsieur LEMAIRE en date du 7 novembre 2022 se portant acquéreur de la parcelle cadastrée section E n° 2108 pour une superficie de 626 m² située quartier « Le Boissouteyrand »,



Considérant l'avis des domaines référencé 2022-84078-81947 en date du 5 décembre 2022 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section E n° 2108 à 313,00 €,

Considérant le courrier en date du 22/12/2022 de M. LEMAIRE acceptant l'offre à 600 € pour acquérir la parcelle susvisée,

Considérant que cette parcelle n'a aucun intérêt pour la Commune.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que cette parcelle permettrait aux futurs acquéreurs de régulariser l'accès à leur terrain.

Il propose aux Membres de l'Assemblée d'accepter la proposition de Monsieur LEMAIRE pour lui céder la parcelle cadastrée section E n° 2108 au prix de 600,00 €. Les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où il l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de céder la parcelle cadastrée section E n° 2108 à Monsieur LEMAIRE pour le prix de 600,00 €. Les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230317-45_2023-DE



Feuillet n° 61/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-sept mars,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - RIGGIO B à BALBI F - BLANC D à CHARLES P

Absent(s) excusé(s) : GARCIA A - CASTELAS M - CORNILLON D - LOPEZ M
Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la délibération n°15/2023 du 23 janvier 2023,

Vu le courrier du contrôle de légalité en date du 03 mars 2023.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Préfecture de Vaucluse concernant la délibération n°15/2023 du 23 janvier 2023 portant sur la procédure d'acquisition de biens sans maître sur la parcelle cadastrée section B n°103.

Il explique que cette délibération a appelé des observations au titre du contrôle de légalité, à savoir :

1. Ladite délibération ne mentionne pas la nature de la procédure lancée par le conseil municipal pour l'acquisition de ce bien. Le service du contrôle de légalité n'est donc pas en mesure d'en contrôler la légalité.

En effet, il convient de préciser si la procédure concerne l'acquisition de biens sans maître faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans ou concerne des immeubles n'ayant pas de propriétaire connu.

2. L'article 99 de la loi n°2022-17 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification (loi 3 DS) portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale fusionne les deux procédures relatives à l'acquisition d'un bien présumé sans maître selon qu'il s'agit d'un bien bâti ou non bâti.

Ainsi, l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) précise : sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L.1122-1 et qui :

- Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté

- Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 23

DATE CONVOCATION
10 MARS 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
10 MARS 2023

OBJET DE LA DELIBERATION
RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION
N°15/2023
BIEN VACANT ET SANS MAITRE
PARCELLE B n° 103

N° 45/2023

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 MARS 2023

et publication ou affichage
du 22 MARS 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



En conséquence, conformément à la demande du service du contrôle de légalité, il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir approuver le retrait de la délibération n°15/2023 du 23 janvier 2023 portant sur la procédure d'acquisition de biens sans maître, sur la parcelle cadastrée section B n°103.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le retrait de la délibération n°15/2023 du 23 janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT
du VAUCLUSE

Arrondissement
d'AVIGNON

Commune
de
MONDRAGON

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le
ID : 084-218400786-20230317-46_2023-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 62/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-sept mars,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCID
Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -
ROS C - GILLET N - MARCHAND A - LLORETS*

*Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - RIGGIO B à BALBI F - BLANC D à
CHARLES P*

Absent(s) excusé(s): GARCIA A - CASTELAS M - CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 IV indiquant que l'intérêt communautaire est déterminé par délibération à la majorité des deux tiers de l'assemblée délibérante,

Vu la délibération D2021_20 du 16 février 2021 modifiant les statuts de la CCRLP afin de procéder au transfert de la compétence transport et mobilité,

Vu l'avis favorable de la commission transport et mobilité émis lors de sa réunion du 16 février 2023,

Vu la délibération D2021_119 par laquelle le conseil communautaire a approuvé en date du 13 juillet 2021 les termes de la convention de gestion de services pour l'exercice de l'accompagnement du transport scolaire des élèves sur leur territoire communal,

Vu la délibération D2023_32 par laquelle le conseil communautaire a approuvé en date du 28 février 2023 les termes de la convention de gestion des transports scolaires tel qu'annexée.

Considérant que la commune souhaite assurer la continuité de l'accompagnement du transport scolaire des élèves sur leur territoire communal,

Considérant qu'il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la commune et la communauté de communes,

Considérant que la convention entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023 pour une durée d'une année renouvelable 1 fois de manière expresse pour la même durée,

N° 46/2023

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 MARS 2023

et publication ou affichage
du 22 MARS 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Adjoint délégué :
Bertrand Carrière

A cette fin, il est proposé d'approver la convention de gestion visant à préciser les conditions dans laquelle la commune de Mondragon assurera l'accompagnement du transport scolaire des élèves sur leur territoire communal, telle qu'annexée.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité les termes de la convention de gestion, transports scolaires de Mondragon.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230317-47_2023-DE

Berger Levault

Feuillet n° 63/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-sept mars,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSELLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -

TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -
ROS C - GILLET N - MARCHAND A - LLORET S

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - RIGGIO B à BALBI F - BLANC D à
CHARLES P

Absent(s) excusé(s) : GARCIA A - CASTELAS M - CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION
DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL APPEL A PROJETS 2023 ARCEAUX VELOS

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée que dans le cadre du Schéma Départemental Vélo en Vaucluse (SDVV) de 2019, le Conseil Départemental a approuvé son dispositif vélo en mars 2021.

A ce titre, le Conseil Départemental a décidé de lancer un appel à projets : « Sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public, des communes et établissements publics de coopération intercommunale ».

Le Conseil Départemental de Vaucluse financera dans le cadre du présent appel à projets, la fourniture et la pose d'arceaux destinés au stationnement des vélos pour l'accès aux sites d'établissement publics recevant du public.

N° 47/2023

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 21 MARS 2023

et publication ou affichage
du 22 MARS 2023

Afin de sécuriser le stationnement des vélos, il serait souhaitable d'implanter 2 arceaux à la Halle Sportive et Culturelle située au cœur du village ainsi que 2 arceaux au Centre de Loisirs.

Il convient de l'autoriser à solliciter la subvention au titre du projet « Sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public, des communes et établissements publics de coopération intercommunale » auprès du Conseil Départemental.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,



*Adjoint
Benoit
SANCHEZ*

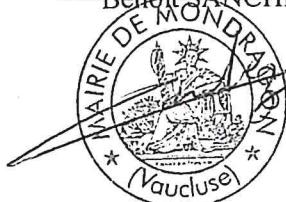
APPROUVE à l'unanimité le projet « Sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public, des communes et établissements publics de coopération intercommunale » auprès du Conseil Départemental.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de Vaucluse une subvention au titre du dispositif « Sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public, des communes et établissements publics de coopération intercommunale » pour la fourniture et la pose d'arceaux nécessaires au projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délgué,
Benêt SANCHEZ





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

Arrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230317-048_2023-DE

Berger Levault

Feuillet n° 64/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le dix-sept mars,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER J.F - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - MAUCCI D
Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - RIGGIO B à BALBI F - BLANC D à CHARLES P

Absent(s) excusé(s) : GARCIA A - CASTELAS M - CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

DEMANDE DE
SUBVENTION
PRÉFECTURE DE
VAUCLUSE
APPEL A PROJETS
2023
PROGRAMME
« S »
DU FIPDR

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée que le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et la Radicalisation est l'outil de financement de la politique publique de prévention de la délinquance qui s'appuie sur la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

A ce titre, la Préfecture de Vaucluse a décidé de lancer un appel à projets : « programme « S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

N° 48/2023

Le taux de subvention sera calculé au cas par cas, mais dans une fourchette comprise entre 20 % et 50 %.

Voix pour :	23
Voix contre :	0
Abstention :	0

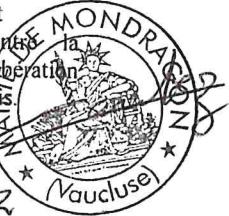
Afin de sécuriser le Hameau de Derboux relativement éloigné de la Commune et prévenir les incivilités et la délinquance, il serait nécessaire d'installer une caméra. Le devis présenté est estimé à 4 546,65 € HT.

Acte transmis en Préfecture
Le 21 MARS 2023

et publication ou affichage
du 22 MARS 2023

Il convient de l'autoriser à solliciter la subvention au titre du projet 2023 programme « S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), auprès de la Préfecture de Vaucluse.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

*Adjoint de la commune
Benoit SANCHEZ*

APPROUVE à l'unanimité le projet « programme « S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) », auprès de la Préfecture de Vaucluse.

SOLLICITE auprès de la Préfecture de Vaucluse une subvention au titre du projet 2023 « programme « S » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour une dépense de à 4 546,65 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
Benoît SANCHEZ

